



## COMMUNE DE HEIDWILLER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER  
DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la commune de HEIDWILLER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente sise 12 Place de la Mairie, sur la convocation légale en date du 19 octobre, sous la Présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h15.

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

Présents : 7

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

CATRIN Francesca, COURSAUX Rémy, FREMIOT Gilles, MARCK Dominique, MEGEL Marie, STEINER Marc et TELLIER Chantal.

Absents excusés (8) : MMES GEBEL Véronique, HATTENBERGER Rachel et SEILER Agnès ;  
MM. FRICK Paul, KAMMERER Olivier, KLEIN Philippe, MEYER Frédéric et  
POUCHELET Patrick.

Absent non excusé (0) : .../...

Ont donné procuration (8) : Mme GEBEL Véronique a donné procuration à Mme TELLIER Chantal  
Mme HATTENBERGER Rachel a donné procuration à Mme MARCK Dominique  
Mme SEILER Agnès a donné procuration à M. COURSAUX Rémy  
M. FRICK Paul a donné procuration à Mme MEGEL Marie  
M KAMMERER Olivier a donné procuration à M. STEINER Marc  
M. KLEIN Philippe a donné procuration à Mme TELLIER Chantal  
M. MEYER Frédéric a donné procuration à M. FREMIOT Gilles  
M. POUCHELET Patrick a donné procuration à M. FREMIOT Gilles.

Par une ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, la loi sur l'état d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 a été modifiée. Il en résulte qu'à ce jour, la loi en vigueur indique à l'article 10 que « *pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article 3131-12 du Code de la santé publique (...)* », les règles de délibération des organes délibérants des collectivités territoriales et des EPCI sont modifiées : le quorum est abaissé au « *tiers des membres en exercice* », (qui doit être « *présent* ») et les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

Ce texte étant de portée générale, non pour le seul état d'urgence du printemps dernier mais pour toute situation d'urgence sanitaire, toute nouvelle instauration d'un état d'urgence sanitaire pourrait entraîner, mécaniquement, la mise en place de ces mesures dérogatoires au-delà du 30 août 2020.

Face à la dégradation de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure à l'ensemble du territoire de la République (Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire) conduisant ainsi Monsieur le Maire à appliquer la modification des règles de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités locales et des EPCI.

Paraphe du Maire

Madame Chantal TELLIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*En début de réunion, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rectifier l'intitulé du point n° 7 de l'ordre du jour en le nommant : « Autorisation de passer commande pour les études relatives aux opérations 'Aménagement du centre du village' et 'Presbytère' » au lieu de : « Autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération 'Aménagement du centre du village' » comme cela avait été annoncé sur la convocation du 19 octobre 2020.*

*Aussi, n'ayant pas tous les éléments et pièces nécessaires pour délibérer sur les points n° 8 et n° 10, il y a lieu de surseoir à statuer et d'inscrire ces points à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance.*

*L'assemblée émet un avis favorable.*

#### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2020
2. C.C. Sundgau : rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Sundgau
3. C.C. Sundgau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019
4. C.C. Sundgau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2019
5. C.C. Sundgau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2019
6. Budget prévisionnel des coupes de bois et travaux patrimoniaux – Exercice 2021
7. Autorisation de passer commande pour les études relatives aux opérations 'Aménagement du centre du village' et 'Presbytère'
8. Autorisation relative aux dépenses d'investissement : vote du quart des crédits avant le vote du budget primitif 2021
9. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 51 et n° 52, Section 4)
10. Pacte de préférence : bien situé dans la zone d'activités, cadastré Section 7 parcelle n° 192/17 (18a 46ca), lieudit Riedweg
11. Conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux
12. Divers

#### **POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2020**

Le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2020, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT 2 – DCM n° 2020-044 – C.C. Sundgau : rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Sundgau**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2019 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Sundgau.

**POINT 3 – DCM n° 2020-045 – C.C. Sundgau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**POINT 4 – DCM n° 2020-046 – C.C. Sundgau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2019**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

**POINT 5 – DCM n° 2020-047 – C.C. Sundgau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2019**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Paraphe du Maire

**POINT 6 – DCM n° 2020-048 – Budget prévisionnel des coupes de bois et travaux patrimoniaux – Exercice 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux d'entretien pour l'exercice 2021, préparé en amont par Monsieur Frédéric MEYER et examiné par la commission Forêt qui s'est réunie le 21 octobre 2020.

**La commission a étudié la proposition de l'ONF suivante :****❖ Programme des travaux d'exploitation – Etat des prévisions de coupes :**

Les travaux d'exploitation concernent les parcelles n° 14 (24 m<sup>3</sup>), 15 (97 m<sup>3</sup>), 4 (52 m<sup>3</sup>), 16 (150 m<sup>3</sup> restants à couper de 2020).

Les coupes de bois sont prévues pour un volume total de 323 m<sup>3</sup>.

Recette brute prévisionnelle : 12 490,- € HT.

Frais totaux d'exploitation HT (abattage, façonnage, débardage, honoraires ONF et assistance à la gestion) : 9 894,- € HT.

Bilan net prévisionnel HT : 2 596,- € HT.

**❖ Programme des travaux patrimoniaux :**

- Travaux de maintenance – parcellaire :
  - entretien du périmètre pour les coupes à venir sur les parcelles à marteler : parcelles n° 6, 12 et 19.
- Travaux de plantation :
  - Régénération par plantation de plants de chênes sur une petite partie de la parcelle n° 4.
- Travaux sylvicoles :
  - Cloisonnement d'exploitation en prévision des coupes à venir : parcelle n° 12.
  - Toilettage après exploitation : Parcelles n° 2, 8 et 13.
- Travaux d'infrastructure :
  - Entretien des accotements et talus le long du chemin traversant la parcelle n° 5.

⇒ Le montant prévisionnel maximum des travaux (nettoyage et remise en état après coupe), comprenant la maîtrise d'œuvre et l'assistance gestion est de 2 700,- € HT.

**La commission Forêt, après avoir pris connaissance du bilan forestier 2020 montrant les difficultés actuelles et les incertitudes à venir de vendre le bois communal propose de réduire le volume de coupe proposé par l'ONF en reportant la coupe prévue dans la parcelle n° 15 (volume de bois estimé : 97m<sup>3</sup>) à l'année 2022.**

La commission Forêt propose donc de réaliser pour l'année 2021 le programme suivant :

Paraphe du Maire

➤ **Programme des travaux d'exploitation – Etat des prévisions de coupes :**

Les travaux d'exploitation concernent les parcelles n° 14 (24 m<sup>3</sup>), 4 (52 m<sup>3</sup>) et 16 (150 m<sup>3</sup> restants à couper de 2020).

Les coupes de bois sont prévues pour un volume total de : 226 m<sup>3</sup>.

Recette brute prévisionnelle estimée : 8 740,- € HT.

Frais totaux d'exploitation HT estimés (abattage, façonnage, débardage, honoraires ONF et assistance à la gestion) : 6 920,- € HT.

Bilan net prévisionnel HT estimé : 1 820,- € HT.

➤ **Programme des travaux patrimoniaux :**

- Concernant les travaux patrimoniaux, la commission Forêt propose d'accepter le programme proposé par l'ONF pour l'année 2021 pour un montant maximum de 2 700,- € HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** des coupes de bois 2021 ;
- **DÉCIDE** de suivre la proposition de la commission Forêt et de faire procéder à la vente du bois par adjudication ;
- **DIT** que la réalisation des travaux patrimoniaux à venir sera conditionnée par les recettes effectives et en toute connaissance de la vente de bois.

**POINT 7 – DCM n° 2020-049 – Autorisation de passer commande pour les études relatives aux opérations 'Aménagement du centre du village' et 'Presbytère'**

**Concernant le projet d'aménagement du centre du village :**

Monsieur le Maire expose que le cabinet d'architectes-paysagistes LAP'S, en partenariat avec le bureau d'ingénierie MERLIN, a fait une offre pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du centre du village.

Il s'agit de sécuriser, d'organiser la circulation et le stationnement, de valoriser le cœur du village et de mettre en valeur les travaux déjà réalisés (bâtiment école, église, aménagement et extension du cimetière) au niveau de la rue du Château (depuis le carrefour rue d'Illfurth jusqu'au carrefour rue du Vignoble), ainsi que d'aménager un espace de loisirs et de détente à l'arrière de l'école.

La proposition qui est faite pour la phase étude et appel d'offre sur ce projet s'élève à 22 356.00 euros HT, soit 26 827.20 euros TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le devis et d'établir l'ordre de service pour la mission étude et appel d'offre pour un montant TTC de 26 827.20 euros pour le projet d'aménagement du centre du village.

Paraphe du Maire

**Concernant le projet de rénovation du presbytère :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que M. Mickaël COIFFIER, architecte, a été consulté dans le cadre d'une étude de faisabilité concernant la restructuration du presbytère. Cette étude s'élèverait à un montant de 7 700.00 euros HT, soit 9 240.00 euros TTC. Elle comprend un diagnostic structurel ainsi qu'un avant-projet chiffré permettant de travailler sur la faisabilité du projet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le devis et d'établir l'ordre de service pour l'étude de faisabilité et le diagnostic pour un montant maximum TTC de 9 240.00 euros pour le projet de réaménagement du presbytère.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et établir les ordres de services tels qu'exposés ci-dessus.

**POINT 8 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement : vote du quart des crédits avant le vote du budget primitif 2020**

Faute d'avoir tous les éléments nécessaires pour délibérer de façon éclairée, le Conseil municipal est favorable à surseoir à cette décision. Ce point sera donc abordé lors de la prochaine réunion.

**POINT 9 – DCM n° 2020-050 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 51 et n° 52, Section 4)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre – parcelle cadastrée Section 4 n° 51 et n° 52, d'une superficie totale de 13,67 ares, situé au 56 rue d'Illfurth à Heidwiller – dont le propriétaire est :

○ Monsieur Eric FIEGENWALD, demeurant 56 rue d'Illfurth à HEIDWILLER (68720) ;  
Les acquéreurs sont Madame Stéphanie KEMPF et Monsieur Michaël MULLER, domiciliés à WITTERSDORF (68130) au 1, rue Jean-Jacques Henner.

Le prix de la cession a été fixé à 335 000,00 € (trois cent trente-cinq mille euros), dont 28 000,00 € (vingt-huit mille euros) de mobilier inclus. A cela, s'ajoutent la commission d'agence (8 000,00 €) à la charge de l'acquéreur.

Paraphe du Maire

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention**

**DÉCIDE**

- De ne pas user de son droit de préemption.

**POINT 10 – Pacte de préférence : bien situé dans la zone d’activités, cadastré Section 7 parcelle n° 192/17 (18a 46ca), lieudit Riedweg**

Monsieur le Maire fait savoir qu’il n’a pas réceptionné les courriers attendus permettant de présenter à l’assemblée l’objet du pacte de préférence, en cas de vente de la parcelle concernée. Le Conseil municipal est favorable à surseoir à cette décision. Ce point est donc reporté.

**POINT 11 – DCM 2020-051 – Conditions d’exercice du droit à la formation des élus municipaux**

Monsieur le Maire explique qu’afin d’améliorer la formation des élus locaux au cours de leur mandat, ainsi que leur réinsertion professionnelle à l’issue de celui-ci, l’article 15 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a créé un droit individuel à la formation (DIF). Ce DIF est ouvert à tous les élus locaux, qu’ils perçoivent ou non une indemnité de fonction, à raison d’un cumul de 20 heures de droit à la formation ouvert par année de mandat. Ce dispositif est géré et financé par la Caisse des dépôts et consignations (taux de cotisation de 1% versée par les élus percevant effectivement une indemnité de fonction). Ce dispositif est distinct de la formation des élus financée par les collectivités locales elles-mêmes, et sur laquelle le conseil municipal doit délibérer.

Monsieur le Maire indique que l’article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales organise la formation des élus municipaux et précise que celle-ci doit être adaptée à leurs fonctions. Il précise également que le conseil municipal doit établir les conditions d’exercice de ce droit, établir un plan de formation et déterminer les crédits ouverts à ce titre.

Conditions d’exercice de ce droit :

Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandat qu’il détient.

Un congé de formation est accordé aux élus salariés, fonctionnaires ou contractuels. Il est de 18 jours pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandat qu’il détient.

L’organisme dispensant la formation doit avoir obtenu un agrément préalable du ministère de l’intérieur.

La demande de remboursement doit être faite préalablement au stage, en précisant l’adéquation de l’objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune.



**COMMUNE DE HEIDWILLER****PV du CM du 26 octobre 2020**Proposition de plan de formation :

<b>Elus concernés</b>	<b>Type de formation</b>
Adjointes	En lien avec les délégations accordées
Membres des commissions	En lien avec le domaine de compétence de la commission dont ils font partie
Tous les conseillers municipaux	Fondamentaux de gestion des politiques locales (statut de l'élu, finances locales, marchés publics, ...) Portant sur le développement des aptitudes (prise de parole en public, ...)

Ouverture des crédits budgétaires :

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

La prise en charge des frais de formation, de déplacement et de repas (sauf pour les formations d'une demi-journée) seront pris en charge sur justificatif.

Les crédits seront répartis et utilisés sur une base égalitaire entre les élus.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE** d'établir les conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux, d'établir le plan de formation et de prévoir les crédits alloués à la formation des élus tels que présentés par Monsieur le Maire.

**POINT 12 – Divers**

Néant.

➤ Prochaine réunion : lundi 14 décembre 2020 à 20h15.

**Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**

Paraphe du Maire

**COMMUNE DE HEIDWILLER****PV du CM du 26 octobre 2020**

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la COMMUNE de HEIDWILLER  
de la séance du 26 octobre 2020**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2020
2. C.C. Sundgau : rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Sundgau
3. C.C. Sundgau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019
4. C.C. Sundgau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2019
5. C.C. Sundgau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2019
6. Budget prévisionnel des coupes de bois et travaux patrimoniaux – Exercice 2021
7. Autorisation de passer commande pour les études relatives aux opérations 'Aménagement du centre du village' et 'Presbytère'
8. Autorisation relative aux dépenses d'investissement : vote du quart des crédits avant le vote du budget primitif 2021
9. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 51 et n° 52, Section 4)
10. Pacte de préférence : bien situé dans la zone d'activités, cadastré Section 7 parcelle n° 192/17 (18a 46ca), lieudit Riedweg
11. Conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux
12. Divers

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
FREMIOT Gilles	Maire		
KLEIN Philippe	1 <sup>er</sup> Adjoint		TELLIER Chantal
TELLIER Chantal	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
MEYER Frédéric	3 <sup>ème</sup> Adjoint		FREMIOT Gilles
GEBEL Véronique	4 <sup>ème</sup> Adjoint		TELLIER Chantal

Paraphe du Maire
------------------

**COMMUNE DE HEIDWILLER****PV du CM du 26 octobre 2020**

Suite du  
**Tableau des signatures**  
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
 de la COMMUNE de HEIDWILLER  
 de la séance du 26 octobre 2020

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CATRIN Francesca	Conseillère municipale		
COURSAUX Rémy	Conseiller municipal		
FRICK Paul	Conseiller municipal		MEGEL Marie
HATTENBERGER Rachel	Conseillère municipale		MARCK Dominique
KAMMERER Olivier	Conseiller municipal		STEINER Marc
MARCK Dominique	Conseillère municipale		
MEGEL Marie	Conseillère municipale		
POUCHELET Patrick	Conseiller municipal		FREMIOT Gilles
SEILER Agnès	Conseillère municipale		COURSAUX Rémy
STEINER Marc	Conseiller municipal		

Paraphe du Maire
------------------

**COMMUNE DE HEIDWILLER**

**PV du CM du 26 octobre 2020**

Paraphe du Maire